

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
M. JULIEN TRISTANT - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,
- Le code général de la fonction publique,
- Le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;
- La Délibération n°26/04/04 relative aux attributions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales en date du 8 avril 2026,
- L'arrêté du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Julien TRISTANT en qualité de Directeur Général des Services de la Commune,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public ;
- Que le Directeur général des services assure la direction, la coordination et le pilotage de l'administration communale ;
- Qu'en raison des nécessités de l'organisation municipale, il y a lieu de confier au Directeur général des services une délégation de signature permettant d'assurer la gestion, l'administration et le pilotage quotidien de la collectivité ;
- Que cette délégation doit permettre d'assurer la continuité de l'action municipale, y compris dans les domaines relevant des délégations consenties aux adjoints au maire ;
- Que l'exercice de cette délégation s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;

A R R Ê T É

Article 1. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AP-2026-004 en date du 25 mars 2026.

Article 2. **Délégation générale de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien TRISTANT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom du Maire :

- Tous actes, décisions, courriers, correspondances, bordereaux, certificats, ampliations, notifications, visas, transmissions, demandes de pièces, accusés de réception ;
- Et, plus généralement, tous documents nécessaires à l'instruction, à la préparation, à l'exécution et au suivi des affaires relevant des attributions propres du Maire et de l'administration communale.

Cette délégation s'exerce dans le respect des orientations définies par le Maire.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
M. JULIEN TRISTANT - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Article 3. **Délégations relevant de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Le Directeur Général des Services est habilité à signer les actes relevant des délégations consenties au Maire par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- Ou sur instruction expresse de celui-ci.

Article 4. **Suppléance des adjoints**

Le Directeur Général des Services est habilité à signer les actes relevant des délégations de signature consenties aux adjoints au maire :

- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;
- Ou sur instruction du Maire.

Cette suppléance s'exerce dans les mêmes conditions, limites et exclusions que celles prévues par les arrêtés de délégation consentis aux adjoints.

Article 5. **Administration générale**

La délégation couvre notamment :

- Les courriers adressés aux administrations, établissements publics, partenaires, usagers et administrés ;
- Les convocations, transmissions et demandes de pièces ;
- Les actes de notification et de communication ;
- Les certifications, ampliements et documents d'exécution administrative.

Article 6. **Ressources humaines**

Le Directeur Général des Services est habilité à signer les actes relatifs à la gestion courante du personnel communal.

Sont exclus, sauf instruction expresse du Maire :

- Les recrutements d'une durée supérieure à 3 mois, nominations et titularisations ;
- Les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes ;
- Les décisions structurantes en matière de gestion des ressources humaines.

Article 7. **Finances et commande publique**

Le Directeur Général des Services est habilité à signer :

- Les actes d'exécution budgétaire et comptable ;
- Les certifications de service fait ;
- Les documents nécessaires aux relations avec le comptable public ;
- Les actes préparatoires, d'instruction et d'exécution des marchés publics et conventions.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
M. JULIEN TRISTANT - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Article 8. Domaine et affaires techniques

Le Directeur Général des Services est habilité à signer les actes d'instruction, de suivi et d'exécution relatifs :

- Au domaine communal ;
- À la voirie et aux bâtiments ;
- Aux services techniques.

Article 9. Police administrative

Le Directeur Général des Services est habilité à signer les actes préparatoires, d'instruction et de suivi des mesures de police administrative, à l'exclusion des décisions les plus sensibles ou portant atteinte aux libertés publiques.

Article 10. Contentieux et précontentieux

Le Directeur Général des Services est habilité à signer :

- Les correspondances juridiques ;
- Les mises en demeure ;
- Les actes préparatoires et mémoires simples.

Sont exclus les actes engageant la commune dans une procédure contentieuse sans validation du Maire.

Article 11. Exclusions générales

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions stratégiques ou à fort enjeu politique ;
- Les arbitrages majeurs ;
- Les actes que le Maire entend expressément se réserver ;
- Les actes que la loi réserve au conseil municipal.

Article 12. Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Les actes signés porteront la mention : « Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services »

Article 13. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°AP-2026-016

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JULIEN TRISTANT - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Article 14. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - Monsieur le Comptable public des Andelys,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026

Marc-Antoine JAMET


